
SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT
DE L'ETAT

Ouagadougou, le 21 OCT 2019

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

N°  0038 2/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Sous réserve d'un contrôle approfondi, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admissibles par ordre alphabétique au concours professionnel de recrutement de dix (10) élèves Contrôleurs des Douanes, session 2019.

Ce sont :

CONTRÔLEURS DES DOUANES

ADMISSIBLES

N°ORDRE	NOM ET PRENOM (s)	MATRICULE	DATE NAISS.
1	BAYALA/TRAORE OROKIA	206226	24/08/87
2	BELEMTUGRI MAHAMADY	262349	31/12/87
3	DJIGUEMDE SOMMAILA	113285	31/12/86
4	KABORE ISSA	287152	30/12/88
5	METUOR SOMDA DELE ERVE	210927	17/10/83
6	MINOUNGOU BASILE	228528	31/12/88
7	NARE HUBERT	113300	03/11/85
8	NIKIEMA RAKISWENDESIDA THOMAS	206194	03/07/85
9	OUATTARA SAN MOUSSA	287131	23/06/87
10	OUEDRAOGO MAHAMADI	287149	31/12/92
11	OUEDRAOGO MATHIEU	262332	31/12/88
12	PAGABELEGUEM KARZOU AIME	287136	05/10/90
13	ZERBO KARIDIA	206233	28/02/81
14	ZIWAGA NORAOGO DIT RASMANE	113325	27/05/80

Arrêté la présente liste à 14 nom(s).

CONTRÔLEURS DES DOUANES

Par ailleurs, les candidats déclarés admissibles sont invités à déposer leur dossier physique conformément aux communiqués d'ouverture du concours au plus tard quinze (15) jours après la publication du résultat provisoire auprès de:

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat pour les candidats de la région du Centre;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique pour les candidats des autres régions.

L'admission ne sera effective qu'après la validation du dossier.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général

SOULEYMANE LENGANE

